

Ethos Services  
Place de Cornavin 2  
Case postale  
CH-1211 Genève 1  
T +41 (0)22 716 15 55  
F +41 (0)22 716 15 56  
www.ethosfund.ch

## **Cahier des charges du Comité d'audit du Conseil d'administration d'Ethos Services**

### **Article 1 - Attributions**

Le Comité d'audit (ci-après « le Comité ») a pour tâches de :

- Analyser les comptes annuels et le rapport de révision externe. Effectuer une recommandation au conseil d'administration pour l'approbation des comptes annuels.
- Effectuer l'analyse annuelle des risques et émettre une recommandation à ce sujet au conseil d'administration.
- Evaluer annuellement le système de contrôle interne en lien avec les implications de la matrice des risques.
- Evaluer annuellement les prestations du réviseur externe et effectuer une recommandation au conseil d'administration pour la réélection du réviseur externe.
- Autoriser le réviseur externe à effectuer d'éventuels mandats autres que la révision des comptes.
- Mener l'appel d'offre pour le choix du réviseur externe en cas de changement de réviseur externe.

Le Comité rend ses comptes et, le cas échéant, formule des recommandations au Conseil d'administration.

### **Article 2 - Membres**

Les membres du Comité sont désignés pour un mandat d'une année renouvelable au cours de la première séance du Conseil d'administration qui suit l'assemblée générale.

En principe, le Comité est composé de trois membres du Conseil d'administration. Des experts externes sans droit de vote peuvent également être invités.

### **Article 3 - Séances**

Le Comité se réunit au moins une fois par année au premier trimestre. Une deuxième séance est agendée en automne ; son maintien ou non est décidé en fonction de la situation. Le président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration ou chaque membre du Comité peut demander la convocation d'une séance supplémentaire.

Le procès-verbal des séances est adressé, pour information, à l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

### **Article 4 - Indemnisation**

Les membres du Comité sont indemnisés selon les mêmes règles que pour les séances du Conseil d'administration.